Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20250513-25-057-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2025
Affichage : 13/05/2025

Ville de
FALAISE

ARRETE DU MAIRE N°25-057

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER DE GUIBRAY LE DIMANCHE 18 MAI 2025 VIDE-GRENIERS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.3111-1 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;
VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8ème partie – signalisation temporaire ;
VU le dossier de manifestation déposé par Monsieur Daniel ORY, Président de l'Association « *GUIBRAY ANIMATION* », reçu le 10 février 2025 ;
CONSIDERANT l'organisation d'un vide-greniers à Falaise, par l'Association « *GUIBRAY ANIMATION* », le Dimanche 18 mai 2025 dans le quartier de Guibray ;
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, dans le périmètre du vide-greniers ;

ARRETE

ARTICLE 1:
L'Association « GUIBRAY ANIMATION » est autorisée à organiser un vide-greniers dans le Quartier de Guibray, le Dimanche 18 mai 2025, de 5h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :
Du Samedi 17 mai 2025, 22h00, au Dimanche 18 mai 2025, 21h00, le stationnement de tous véhicules est interdit, sauf exposants, dans le périmètre de la brocante, à savoir :

- Rue de la Caserne ;
- Rue Montchrétien de Watteville ;
- Rue de Rugles ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20250513-25-057-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2025
Affichage : 13/05/2025

- Rue du 205ème régiment d'Infanterie, dans sa partie comprise entre la Rue Aristide Briand et la Rue de la Cité du Stade ;
- Rue de la fosse aux toiles ;
- Rue du Maréchal Foch ;
- Rue Dumont d'Urville ;
- Passage de la Dinanderie ;
- Rue du Pavillon ;
- Passage du Pot d'Etain ;
- Passage des Merciers ;
- Passage des Drapiers ;
- Rue Traversière ;
- Rue des épiciers ;
- Impasse du Poids du Roi ;
- Rue de l'ancienne Place aux Cuirs ;
- Place Reine Mathilde ;
- Rue Notre Dame ;
- Route de Trun, dans sa partie comprise entre la Venelle Saint Georges et la Rue de l'Epée Royale ;
- Venelle des Griffons, dans sa partie comprise entre la rue Camille Jeanne et le Venelle Saint Georges ;
- Rue de la Cité du Pilier Vert.

ARTICLE 3

Le Dimanche 18 mai 2025, de 5h00 à 8h45, la circulation de tous véhicules est interdite, sauf exposants, organisateurs, riverains et services de secours, dans le périmètre de la brocante exposé à l'article 2.

ARTICLE 4

Le Dimanche 18 mai 2025, de 8h45 à 20h00, la circulation de tous véhicules est interdite, sauf services de secours, dans le périmètre de la brocante exposé à l'article 2.

ARTICLE 5

Les véhicules qui seraient laissés en stationnement et qui gêneraient l'installation du vide-greniers seront mis en fourrière.

ARTICLE 6

Les dégagements se feront par la rue Aristide Briand, l'Avenue du Général Leclerc, la Rue de l'Epée Royale et la Route de Trun.

ARTICLE 7

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Association Guibray Animation) devra positionner des **véhicules, blocs moteurs vers l'avant**, à chaque entrée et sortie de rue, complété, le cas échéant, par la mise en place de barrière Vauban, selon le plan reproduit ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20250513-25-057-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2025
Affichage : 13/05/2025

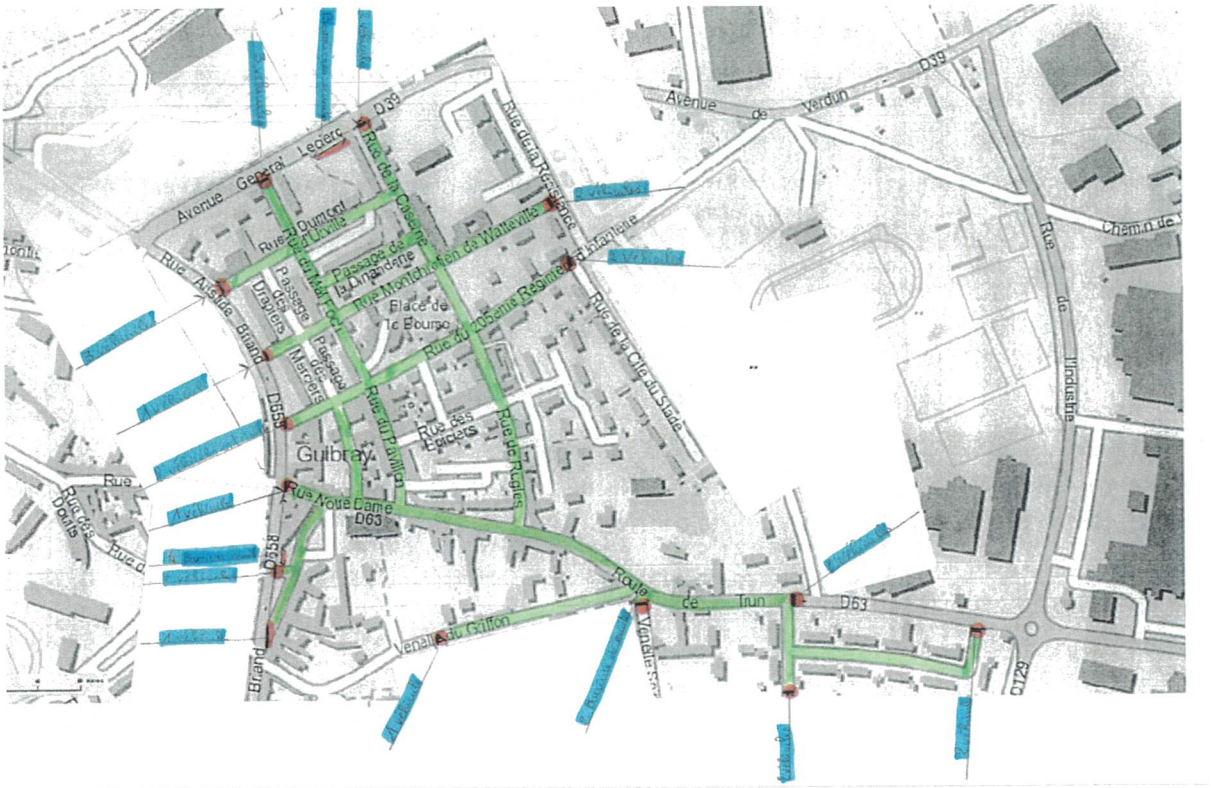

Les clés de ces véhicules devront être stockées en un seul et unique point (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site), en vue de faciliter l'efficience de l'accès aux secours.

ARTICLE 8

Les conditions d'occupation de la voie publique de la circulation et de l'usage des voies sont ainsi précisées :

- Une largeur minimale de la chaussée libre de toute occupation de 4 mètres devra être systématiquement préservée en cas d'intervention des véhicules de secours ;
- Un passage de 3 mètres de part et d'autre des stands devra être respecté (si façade font moins de 8 mètres de haut) et 4,5 mètres (si plus de 8 mètres) ;
- Aucun déballage de marchandises ne sera autorisé dans les allées ou passage réservées à la circulation ;
- Les exposants participant au vide-greniers devront laisser propres les emplacements qu'ils auront occupés ;
- Obligation de positionner des extincteurs et couvertures anti-feu sur les stands qui utiliseraient de l'huile de cuisson.

ARTICLE 9

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'organisateur de la manifestation afin de permettre l'application des présentes dispositions. A cet effet, les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront déposés par les Services Techniques de la Ville en amont de l'évènement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20250513-25-057-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2025
Affichage : 13/05/2025

ARTICLE 10

L'organisateur devra souscrire auprès d'une société d'assurances les garanties nécessaires en cas de mise en cause de sa responsabilité dans la cadre du vide-greniers ainsi organisé.

ARTICLE 11

Il est rappelé que l'organisateur doit tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

ARTICLE12

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 13 MAI 2025

MAIRIE DE FALAISE (Calvados) 14700

Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS EN PREFECTURE
ET AFFICHE LE 13 MAI 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr